

Numéro: 15.161

Date: 20 août 2015, 15h29

Type de proposition: Interpellation

Auteur-e-s: Laurent Kaufmann

Titre: HNe: de l'originalité de sa dette initiale et de ses répercussions

Contrairement au Réseau santé Valais (RSV) ainsi qu'à Hôpital fribourgeois (HFR) qui sont gestionnaires de leurs infrastructures et qui ont hérité gratuitement de leur parc immobilier, Hôpital neuchâtelois (HNe) a été constitué gestionnaire et propriétaire de son parc immobilier lors de sa création.

De plus, ce dernier n'a pas reçu de dotation cantonale à son origine et a dû s'endetter à hauteur de 350 millions de francs.

Quelles conséquences tirer de cette différence fondamentale de structure juridique entre HNe d'une part et RSV et HFR d'autre part?

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer comment il interprète ces différences structurelles entre HNe et RSV et HFR, s'il les considère comme négligeables ou significatives?

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer quelle proportion des prestations d'intérêt général (PIG) est liée à la dette de HNe?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures visant à reprendre toute ou partie de la dette initiale de HNe par les collectivités publiques (canton, communes) afin de rendre ce dernier comparable financièrement aux autres établissements similaires?

Les arguments financiers sont régulièrement utilisés afin de justifier les changements structurels à venir de HNe ; le Conseil d'Etat peut-il nous informer si le biais de comparaison engendré par cette dette singulière et propre à HNe, en regard d'autres établissements, est pris en compte dans son analyse?

Développement

L'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) a acheté l'Hôpital de la Chaux-de-Fonds en 2006 pour un montant de 73 millions de francs.

[PV de la séance du 29 mars 2006](#). La ville de la Chaux-de-Fonds a vu ainsi sa dette diminuer de 290 millions à 217 millions de francs.

L'EHM a acheté à la ville de Neuchâtel l'Hôpital Pourtalès pour un montant de 208 millions. [Rapport du CC au CG de Ne.](#) La ville de Neuchâtel a vu fondre sa dette de 629 millions à 420 millions de francs.

Par la constitution de l'EHM (devenu HNe), il a été constitué un hôpital multisite très endetté (350 millions).

Ainsi, l'importante dette actuelle de HNe n'a pas de lien direct avec les coûts d'exploitation récents de l'hôpital mais est uniquement liée à une transaction financière lors de sa constitution juridique.

La constitution du Réseau santé Valais (RSV) en 2003 et celle de de Hôpital fribourgeois en 2006 ont été réalisées avec des modalités fondamentalement différentes de HNe.

Pour le Réseau santé Valais, l'article 14 du [décret du 4 septembre 2003](#) stipule que les propriétaires des établissements hospitaliers (...) relevant du RSV mettent à disposition de celui-ci, gratuitement, tous les immeubles, installations, équipements et biens nécessaires à l'exercice des activités relevant de la planification hospitalière. Le RSV a (...) la compétence exclusive de gérer ces biens. Sont exclus la vente et des actes analogues sur le parc immobilier.

Ainsi, le RSV est gestionnaire, mais non propriétaire de ses biens. Cette institution n'a pas dû s'endetter de centaines de millions de la valeur du patrimoine des hôpitaux valaisans.

Pour le réseau hospitalier fribourgeois (HFR), la [loi du 27 juin 2006 \(art. 51 et 52\)](#) et le [message du CE au GC \(p. 7\)](#) décrivent les conditions de mise en place du HFR. La reprise du patrimoine administratif s'est opérée sans indemnité (p. 7 du message). Les associations de communes sont restées propriétaires des terrains (art. 52). La reprise des biens a donné lieu à une indemnité totale de 12 millions répartie entre les districts (art. 55). HFR n'a repris aucune dette aux communes (art. 55).

Contrairement à ses "concurrents" pour lesquels la dette globale hospitalière est restée dans la comptabilité des collectivités publiques, HNe a été construit avec une énorme dette initiale.

Si, à l'instar de RSV et de HFR, l'EHM n'était pas devenu propriétaire, mais seulement gestionnaire de son parc immobilier, la vision de son endettement chronique n'existerait pas. Cet endettement a véhiculé depuis le début une image négative d'un hôpital qui ne tournait pas rond. Une pression financière considérable a dès lors toujours été maintenue avec un impact négatif dans l'exploitation même de l'hôpital.

Jusqu'en 2012, il importait peu que la dette hospitalière soit à la charge du canton ou à la charge de HNe ; le contribuable était indifféremment sollicité. La situation n'est plus la même depuis le nouveau système de financement des hôpitaux. Les nouvelles règles de financement hospitalier imposent la prise en compte des coûts des immobilisations dans les tarifs à charge de l'assurance obligatoire des soins.

En raison de sa dette initiale, HNe n'est pas à la même enseigne que les autres établissements. Ainsi, les tarifs de HNe sont plus élevés non parce qu'il fonctionne mal, mais parce qu'il est plombé d'une dette "construite" que d'autres hôpitaux n'ont pas.

De plus, dans les comparaisons maintenant réalisées entre hôpitaux qui sont mis en concurrence, HNe se distingue davantage encore par sa dette démesurée sans porter aucune responsabilité pour sa constitution initiale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer comment il interprète ces différences structurelles entre HNe et RSV et HFR, s'il les considère comme négligeables ou significatives?

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer quelle proportion des prestations d'intérêt général (PIG) est liée à la dette de HNe?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures visant à reprendre toute ou partie de la dette initiale de HNe par les collectivités publiques (canton, communes) afin de rendre ce dernier comparable financièrement aux autres établissements similaires?

Les arguments financiers sont régulièrement utilisés afin de justifier les changements structurels à venir de HNe, le Conseil d'Etat peut-il nous informer si le biais de comparaison engendré par cette dette singulière et propre à HNe en regard d'autres établissements est pris en compte dans son analyse?

L'urgence est demandée.

Signataire: Laurent Kaufmann.